

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 10
Nb de vote pour : 10
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

neuf avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert FAURE,

Date de la convocation: 14/03/2024

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Sarah BRUNELLOT, Jérémy CUSSEAU représenté par Pascal LABRO

Excusés :

Absents : Xavier BLOND

Secrétaire de séance : Sarah BRUNELLOT

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE_2024_04_02

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,60 %

Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 38,16 %

TFPNB : 49,60 %

TH : 12.50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits atten (col. 4 x col. 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	320 546	38,16	111,60	337 100	128 637	38,16	128 637
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 170	49,60	137,73	27 200	13 491	49,60	13 491
Taxe d'habitation (TH)	66 368	12,50	55,93	53 700	6 712	12,50	6 712
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	148 841		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 148 841 = 1 148 841			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 930	0	0		1 930

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	148 841	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	1 930
					150 771

À BORDEAUX

Le 13 MARS 2024

Le 9 avril 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 9 avril 2024
Pour la Commune,
Mairie de Saint-Aubin-de-Branne

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNE	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée			a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2023	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15	a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,04	112,60	1,00000	111,60	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,03	142,58	4,85000	137,73	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,97	64,93	9,00000	55,93	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée							
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés							